

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 1/20 DU 31 AOÛT 2008 PORTANT RATIFICATION PAR LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT DU PROJET
MULTISECTORIEL D'INFRASTRUCTURES EAU ET ELECTRICITE SIGNE ENTRE LA
REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE
DEVELOPPEMENT, A BUJUMBURA, LE 25 JUIN 2008, DON N° H 370-BI.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Financement du Projet Multisectoriel d'Infrastructures Eau et Electricité
signé entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement,
à Bujumbura, le 25 juin 2008, Don n° H 370-BI ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord de Financement du Projet
Multisectoriel d'Infrastructures Eau et Electricité signé entre la République du
Burundi et l'Association Internationale de Développement, à Bujumbura, le 25
juin 2008, Don n° H 370-BI.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 31 août 2008,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLÉ DU SCÉLÉ DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCÉLÉ.



Handwritten signature and date: 31.8.2008

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
L'ACCORD DE FINANCEMENT DU PROJET MULTISECTORIEL
D'INFRASTRUCTURES EAU ET ELECTRICITE SIGNE ENTRE LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT, A
BUJUMBURA, LE 25 JUIN 2008, DON N° H 370-BI.

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

Président de la République du Burundi,

Ayant vu et examiné l'Accord de Financement du Projet Multisectoriel
d'Infrastructures Eau et Electricité signé entre la République du Burundi et
l'Association Internationale de Développement, à Bujumbura, le 25 juin 2008, Don n°H
370-BI ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses obligations qui y sont
contenues et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification revêtu du
Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 31 août 2008,

Pierre NKURUNZIZA

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
VU ET SCILLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Jean Bosco NDIKUMANA



Handwritten signature and date:
31.8.2008